

**Ordonnance de Direction
sur le statut du corps enseignant (ODSE)
(Modification)**

*La Direction de l'instruction publique du canton de Berne
arrête:*

I.

L'ordonnance de Direction du 15 juin 2007 sur le statut du corps enseignant (ODSE) est modifiée comme suit:

Art. 10b (nouveau) Les enseignants et enseignantes de l'école obligatoire titulaires d'un diplôme d'un degré d'enseignement correspondant à une classe de traitement supérieure à celle du degré d'enseignement auquel ils enseignent ne subissent pas de réduction du traitement de base au sens de l'article 29, alinéa 2 OSE si leur engagement est nécessaire pour assurer l'enseignement.

Art. 11 ^{1 à 4} Inchangés.

⁵ «sur demande de la Haute école pédagogique germanophone» est remplacé par «sur demande de l'institut compétent de la Haute école pédagogique germanophone».

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2015.

Berne, le | | |

Le Directeur de l'instruction publique: / / /